

Paris, le 31 aout 2022

Revalorisation des jeunes médecins chefs de cliniques et assistants universitaires en médecine générale

Le SNEMG prend acte de la revalorisation de la rémunération des chefs de cliniques universitaires (CCU) de MG et « par ricochet » de celle des assistants universitaires de médecine générale (AUMG) dans l'arrêté du 22 juillet 2022 du ministère de l'enseignement et de la recherche. Il s'agit d'un alignement sur la grille salariale des CCU hospitaliers. Beau geste nous direz-vous mais qui reste bien trop timide au regard des missions confiées aux CCU MG. Concernant leur part soins, l'engagement sur les territoires est extrêmement tendu du fait de la situation démographique. Concernant la part enseignement et recherche, les contraintes liées au nombre d'étudiants en formation en MG et la difficulté d'élaboration des programmes de recherche en MG sont là aussi extrêmement lourdes.

Le SNEMG tient surtout à souligner que cette revalorisation d'une grille salariale datant de 2010 ne représente qu'une augmentation de 1,2%, bien insuffisante de fait quand l'inflation cumulée est de 17% sur la période 2010 à 2022.

Dr SERAYET Philippe, président du SNEMG